



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

8 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget 2026 du Conseil municipal tenue le lundi 8 décembre 2025 à 19h00 à l'hôtel de ville de Sainte-Barbe. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire Monsieur Daniel Pinsonneault.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau
Mme Élodie Tricoire
M. Pierre Dignard
M. François Gagnon
M. Denis Larocque
M. Benoît Poirier

Mme Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été informés de cette séance extraordinaire.

2025-12-43

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : François Gagnon
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-44

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Pierre Dignard
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025 À L'HÔTEL DE VILLE À 17h00**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 et du programme des dépenses en immobilisations pour 2026-2027-2028.
4. Commentaires des membres du conseil municipal
5. Période de questions portant exclusivement sur le budget 2026
6. A-Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 ®
B-Adoption du programme des dépenses en immobilisations pour 2026-2027-2028 ®
7. Projet de règlement de taxation 2026-01®
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-45

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Le maire présente les prévisions budgétaires 2026 et le programme triennal d'immobilisations pour 2026-2027-2028

Commentaires des membres du conseil municipal.

Par la suite, la période de questions s'amorce sur divers points concernant les prévisions budgétaires 2026

2025-12-46

La parole est donnée à :

Aucun commentaire



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou annotation

2025-12-47

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LE BUDGET

- Aucune requête

2025-12-48

A. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

Proposé par : Élodie Tricoire

Appuyé par : Benoit Poirier

Que le budget pour l'exercice financier 2026 soit accepté tel que présenté au tableau suivant et comptabilisé selon le manuel de la présentation financière municipale:

	BUDGET 2025	BUDGET 2026	VARIATION
REVENUS			
TAXES GÉNÉRALES	2 648 252 \$	2 778 770 \$	130 518 \$
Règl. Emprunt 2011-04 Égout-Aqueduc	241 225 \$	221 645 \$	(19 580) \$
RÈGLEMENT EMPRUNT 2017-08 CASERNE	23 147 \$	24 162 \$	1 015 \$
Règlement emprunt 2021-02 Écocentre	37 697 \$	37 749 \$	52 \$
Règlement emprunt 2023-09 Pavage rue des Récoltes	9 408 \$	8 538 \$	(870) \$
Règlement emprunt 2023-12 Génératrices		34 419 \$	34 419 \$
Taxe de services - EAU	254 044 \$	276 737 \$	22 693 \$
Taxe de services - EGOUT	148 673 \$	163 426 \$	14 753 \$
TAXES ORDURES	170 514 \$	175 032 \$	4 518 \$
TAXES RÉCUPÉRATION	4 577 \$	- \$	(4 577) \$
TAXES COMPOSTAGE	76 132 \$	96 244 \$	20 112 \$
TAXES DE SERVICES ÉCOCENTRE	- \$	44 194 \$	44 194 \$
TAXES AUTRES SERVICES	44 502 \$	33 304 \$	(11 198) \$
Service 9-1-1	7 000 \$	7 000 \$	- \$
Autres services de sources locales	492 462 \$	410 646 \$	(81 816) \$
Services rendus - Écocentre (quotes-parts mun.)	- \$	9 800 \$	9 800 \$
Transferts	854 263 \$	841 820 \$	(12 443) \$
TOTAL REVENUS =	5 011 896 \$	5 163 486 \$	151 590 \$

	BUDGET 2025	BUDGET 2026	VARIATION
DÉPENSES			
ADMINISTRATION	1 082 628 \$	1 099 953 \$	17 325 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	272 724 \$	295 990 \$	23 266 \$
SERVICE INCENDIE	551 369 \$	570 138 \$	18 769 \$
TRANSPORT ET VOIRIE	732 486 \$	811 117 \$	78 631 \$
RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC	1 174 764 \$	1 211 661 \$	36 897 \$
HYGIÈNE MILIEU - ENVIRONNEMENT	410 221 \$	526 484 \$	116 263 \$
SANTÉ	3 500 \$	1 000 \$	(2 500) \$
URBANISME	248 995 \$	229 122 \$	(19 873) \$
DÉVELOPPEMENT ÉCON. ET TOURISTIQUE	120 156 \$	61 120 \$	(59 036) \$
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE	405 483 \$	392 052 \$	(13 431) \$
BIBLIOTHÈQUE	39 621 \$	38 589 \$	(1 032) \$
CULTURE	6 580 \$	7 711 \$	1 131 \$
FRAIS DE FINANCEMENT-ÉMISSIONS	751 371 \$	771 503 \$	20 132 \$
AFFECTATIONS - CONCILIATIONS	(788 002) \$	(852 954) \$	(64 952) \$
TOTAL DÉPENSES ET IMMOBILISATIONS =	5 011 896 \$	5 163 486 \$	151 590 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2025-12-49

B. ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR 2026-2027-2028

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Denis Larocque

Que le programme des dépenses en immobilisations pour les
années 2026-2027-2028 soit accepté tel que présenté au tableau
suivant :

Projets	2026	2027	2028	Financement
Prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc (Projet zone ind.)	500 000,00			Règlement d'emprunt
Pavage chemin de l'église	1 425 130,25			PAVL et emprunt
Pavage Chemin de la Baie	397 882,00			TECQ
Jeux d'Eau et équip.parcs (+filet)	450 000,00			TECQ
Aménagement Parc 38e Avenue		50 000,00		Fonds de parc
Mise à jour parc informatique	55 000,00			FDR
Achat camion usine TDE et voirie		100 000,00		FDR
Bateau de sauvetage	103 000,00			FRR
Aménagement trottoirs, stationnement HDV, végétation noyau villageois, signalisation	690 486,00			FTA et emprunt
TOTAL PTI : 3 771 498,25\$	3 621 498,25	150 000,00	-	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-50

PROVINCE DE QUEBEC

M. R. C. DU HAUT SAINT-LAURENT MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE

PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 2026-01 POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES CONSIDERATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a
particulièrement été donné à la séance du Conseil municipal
tenue le 1^{er} décembre 2025, et que le projet de règlement est
présenté à la séance tenante ;

EN CONSEQUENCE

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Et appuyé par : Pierre Dignard

Que le projet de règlement portant le numéro 2026-01, soit et
est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement
comme suit, à savoir :

ARTICLE 1. TAXES FONCIERES

Qu'une taxe de **0.47\$** (47 cents) par 100 \$ (cent dollars) de la
valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

et prélevée pour l'année 2026, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble. La taxe foncière spéciale relative aux règlements 2005-05 et 2014-04^E pour le service de la dette est incluse à cette taxe pour un montant de 41 186 \$ afin de payer les coûts relatifs à la construction de la bibliothèque municipale, ainsi qu'au camion incendie.

ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ORDURES

Qu'une compensation annuelle pour le service des ordures au montant de **150.50\$** (*cent cinquante dollars et cinquante cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Exclusions :

La municipalité de Sainte-Barbe ne dessert pas le secteur industriel, manufacturier, les restaurants et les magasins à grande surface pour la collecte et la disposition des ordures ménagères au-delà d'un bac résidentiel ou poubelle résidentielle. Les entrepreneurs et commerçants nécessitant un conteneur devront obtenir une entente avec l'entrepreneur retenu pour sa disposition et sa collecte.

Les propriétaires des immeubles utilisant les services de location de conteneur à déchet sont exemptés du paiement de cette taxe et ce, à la condition de fournir une copie du contrat de location. L'exemption est applicable à partir du mois suivant la réception du contrat par la municipalité et ce, jusqu'à la date de fin indiquée audit contrat.

Les unités de logement dotées de conteneurs semi-enfouis, autorisés par la Municipalité (genre MOLOK), sont exonérés de la compensation. Cependant, un montant de **35\$** (*trente-cinq dollars*) est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2026 à tous les usagers du service de collectes des encombrants de ce service par unité de logement.

ARTICLE 3. COMPENSATION POUR ENTRETIEN DES CANAUX : SECTEUR

Qu'une compensation annuelle pour le service d'entretien des canaux au montant de **211.17\$** (*deux cent onze et dix-sept cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce qui bordent l'un de ces canaux.

ARTICLE 4. COMPENSATION POUR LE COMPOSTAGE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette du compostage au montant de **82.75\$** (*quatre-vingt-deux dollars et soixante-quinze cents*) soit imposée et prélevée pour l'année



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

fiscale 2026 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

ARTICLE 5. COMPENSATION POUR LES OPÉRATIONS LIÉES À L'ÉCOCENTRE

Qu'une compensation annuelle pour le service des opérations liés à l'écocentre au montant de **38.00\$** (*trente-huit dollars*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

ARTICLE 6. TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

Les compensations payables en vertu des règlements décrétant un emprunt et une dépense présentés au tableau ci-dessous, et ces compensations seront prélevées sur tous les immeubles visés par les règlements suivants :

Règlement	Remboursement	Répartition	Taux
2011-04 ¹ Égout et aqueduc	221 645	1024 unités	216.45
2017-08 ² Caserne	23 147	1433 unités	16.86
2021-02 Écocentre (achat)	37 697	1433 unités	26.33
2023-09 ³ Pavage Rue des Récoltes (1 ^{ère} couche)	8 538	Au frontage	13.73
2023-12 ⁴ Génératrices	34 419	1024 unités	33.61

ARTICLE 7. TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

¹ Le tarif de base à l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.

² Le tarif de base à l'unité pour tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, tels que précisés dans l'annexe « D » du règlement d'emprunt numéro 2017-08.

³ Sur tous les immeubles imposables bâtis ou non situés dans le secteur de taxation présenté à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant, et ce, à raison du frontage de ces immeubles, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de couvrir les coûts correspondants.

⁴ Le tarif de base à l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

a) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **270.25 \$** (*deux cent soixante-dix dollars et vingt-cinq cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

b) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout
Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **159.60 \$** (*cent cinquante-neuf dollars et soixante cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 8. TAUX D'INTÉRÊT

Que les taxes portent intérêt à raison de 12 % calculé annuellement à compter de l'expiration du délai prévu par la loi soit après les 30 (*trente*) jours qui suivent la demande.

ARTICLE 9. PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS

Qu'aux termes de la Loi sur la Fiscalité municipale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins \$ 300.00 (*trois cents dollars*) le débiteur aura le privilège de les payer en 4 (*quatre*) versements égaux.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 10 mars (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte)
- 2^e : 10 juin
- 3^e : 10 août
- 4^e : 13 octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi le 1^{er} janvier 2026.

Avis de motion : 1^{er} décembre 2025
Projet de règlement 2026-01 : 8 décembre 2025
Adoption du Règlement 2026-01 : 5 janvier 2026
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-12-51

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : François Gagnon
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à
19h10.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Daniel Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).